

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2024
au titre de la fiche action 2-7-2 du
Programme Opérationnel FEDER- FSE+
2021-2027

**« Création d'espaces publics en zone
urbaine - Forêt urbaine tropicale »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
13/05/2024

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
21/08/2024 à 12h00 (heure locale)

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :
<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

Le territoire réunionnais se singularise par la richesse de sa faune et de sa flore tant au sein du milieu terrestre que maritime et par un taux d'endémisme strict particulièrement élevé, à hauteur de 28% pour la flore. Cet atout majeur participe pleinement de la qualité du cadre de vie des réunionnais et peut également faire l'objet d'une valorisation socio-économique, notamment à travers le développement de l'éco-tourisme.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Objectifs

Le présent AMI, a pour objectif de soutenir des projets de renaturation d'espaces urbains avec des espèces, endémiques, indigènes ou exotiques non envahissantes (aménagement légers, réversibles et compatible avec le ZAN).

B/ Périmètre

Le périmètre intègre l'ensemble de l'île, mais uniquement au niveau des zones urbaines (à l'exception des zones ou des opérations d'aménagements touristiques de la fiche action peuvent être déposés).

C/ Descriptif technique

Les collectivités engagent désormais des politiques visant à réduire leur impact sur le changement climatique. La création de forêt urbaine tropicale, dans l'espace centrale urbain, contribuera également à répondre à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : créer de la nature et promouvoir la biodiversité en milieu urbain et réduire les îlots de chaleur.

Il s'agira de recréer un écosystème en zone urbaine ayant d'une part un potentiel de biodiversité et d'autre part un impact sur le rafraîchissement dans un objectif de lutter contre les îlots de chaleur.

L'objectif est de planter des écosystèmes « forestiers » résilients en s'appuyant sur une solution fondée sur la Nature : reconquête de friches, îlot de fraîcheur, réserve d'eau, de biodiversité et puits de carbone.

Ces projets pourront être ouverts au public

Avec, à titre d'exemple :

- création d'îlot de fraîcheur,
- renaturer un site dégradé (objectifs ZAN),
- amélioration de la porosité et de la résistance des sols,
- reconstitution accélérée d'un écosystème complexe,
- barrière visuelle ou anti-bruit,
- amélioration de la qualité de l'air,
- continuité d'un corridor écologique et renforcement de la trame verte,

Le projet pourra s'appuyer sur la Démarche d'Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (DAUPI) qui propose des palettes végétales d'espèces végétales endémiques, indigènes et exotiques non envahissantes adaptées pour les espaces urbains et péri-urbains à planter, suivants les territoires de La Réunion considérés (<https://daupi.cbnm.org/>).

Cet AMI ne finance pas des aménagements urbains sans lien direct avec la promotion de la biodiversité. Toutefois, à titre accessoire et réalisés en complément des travaux principaux, si ceux-ci sont acceptés, leur financement sera plafonné à 20 % de l'assiette éligible.

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

État, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, GIP, organismes gestionnaires d'espaces naturels, associations.

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 2-7-2 « Création d'espaces publics en zone urbaine - Forêt urbaine tropicale » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 2	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilan. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Viabilité/pertinence du projet	Définition claire des bénéfices attendus (amélioration du cadre de vie, adaptation au changement climatique, diversification de la végétation)	Non : 0 Oui : 2	Note descriptive – Analyse prospective
	Définition claire de la typologie de la forêt urbaine et des modalités d'accueil du public	Non : 0 Oui : 2	Descriptif technique

Dimension inclusive	- Existence de procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées)	Non : 0 Oui : 2	
Dimension accessibilité de l'opération	- Aménagements spécifiques pour l'accessibilité	- Non : 0 - Le projet est par nature accessible : 1 - Oui : 2	Si le projet est considéré comme « par nature accessible » – il convient de le justifier.
Maturité du projet	Stade d'avancement	Étude faisabilité : 0 AVP : 1 Stade PRO/DCE : 2	Pièces marchés suivant avancement
Suivi du projet	Modalités de gestion du site et de pérennité des plantations	Modalités non définies : 0 Modalités définies et cohérentes : 2	Note descriptive
Impacts attendus/atteinte des indicateurs	Méthodologie pour la détermination de la population ayant accès à l'infrastructure	Non : 0 Oui : 2	Description de la méthodologie et du calcul

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Aides à l'investissement

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Bénéficiaire
100 %	85 %	15 %

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :
- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles :

- TVA
- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses

A titre accessoire :

Le financement des aménagements urbains connexes, sans lien direct avec l'adaptation au changement climatique, réalisés en complément des travaux principaux sera plafonné à 20 % de l'assiette éligible.

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 2-7-2.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Développement Durable (DFDD). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 2-7-2.**

Au regard de la nature des projets soutenus le dossier devra préciser l'état actuel du foncier aménagé, la liste des espèces faisant l'objet de plantation, les engagements du porteur de projet à assurer l'entretien des plantations jusqu'à la maturité des espèces, l'impact attendu et les mesures de suivi de cet impact.

Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 21 août 2024 à 12h00 (heure locale).

Contacts :

Direction FEDER Développement Durable (DF DD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49/ email : dfdd@cr-reunion.fr